

Commune de Saint-Estève-Janson
Extrait du registre de délibérations
Séance publique du 1^{er} juillet 2021
Présidence de Madame Martine CESARI, Maire

L'an deux mille vingt et un et le 1er juillet à 18h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Estève-Janson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, le 24 juin 2021.

Délibération n° 07.2021.01

Objet : Création d'un poste de Rédacteur Territorial

Madame le Maire rappelle:

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ du directeur général des services le 1^{er} octobre, la commune doit procéder à son remplacement.

Vu le tableau des emplois communaux en date du 29 janvier 2021

Je vous propose la création **à compter du 1^{er} septembre 2021** d'un emploi de Directeur général des services à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- assistance auprès du Maire et des élus pour la définition des orientations stratégiques de la collectivité
- pilotage de l'organisation territoriale
- préparation des conseils municipaux
- Elaboration du budget
- Gestion des ressources humaines
- Gestion de la commande publique
- Suivi des relations avec les partenaires de la commune (Métropole Aix Marseille Provence, Département, Région....)

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de Rédacteur

Le conseil municipal ouï l'exposé de madame le maire

Après en avoir délibéré

A

Par

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstention (s) : 0

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

Décide, d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

Pour copie conforme

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur général des services	Rédacteur	B	0	1	Temps Complet

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget au chapitre 012.

Mme le maire
Martine CESARI



The stamp is circular and contains the following text: "MAIRIE DE ST-ESTEVE-JANSON" at the top, "13 (Bouches-du-Rhône)" at the bottom, and a central emblem depicting a building and a sun.

Commune de Saint-Estève-Janson
Extrait du registre de délibérations
Séance du 1^{er} juillet 2021
Présidence de Madame Martine CESARI, Maire

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Estève-Janson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, le 24 juin 2021

Délibération n° 07.2021.02

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA CLECT METROPOLE

Madame le maire expose,

Par délibération en date du 29 janvier 2021 le conseil municipal a désigné en son sein les membres composant la commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Suite à la démission de M Eric PHILIPPE en sa qualité de conseiller municipal et membre titulaire de CLECT, nous devons procéder à une nouvelle désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de cette instance.

Sont candidats :

Représentant titulaire : M. Jean Claude FARADIAN

Représentant suppléant : Mme Martine CESARI

Après avoir procédé à l'élection

Sont désignés, pour représenter la Ville de au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Métropole Aix-Marseille Provence :

- en qualité de titulaire : M FARADIAN Jean-Claude

- en qualité de suppléant : Mme CESARI Martine

Le conseil municipal ouï l'exposé de madame le maire

Après en avoir délibéré

A

Par

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstention (s) : 0

Mme le Maire
Martine CESARI



Pour copie conforme

Commune de Saint-Estève-Janson
Extrait du registre de délibérations
Séance du 1^{er} juillet 2021
Présidence de Madame Martine CESARI, Maire

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Estève-Janson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, le 24 juin 2021

Délibération n° 07.2021.03

Objet : TRAVAUX VOIRIE CENTRE ANCIEN CONVENTION DE SERVITUDE D'ANCRAGE ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le maire expose

Les servitudes d'ancrage et d'appui, relatives à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public et de signalisation, posées à l'extérieur des murs ou façades, donnant sur la voie publique, sont soumises aux dispositions des articles L. 171-4 à L. 171-9 du code de la voirie routière. Dès lors, ces servitudes n'existent que pour les immeubles riverains des voies publiques, ces servitudes, couvrant le champ des opérations relatives à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public, affectent les propriétés riveraines sans entraîner de dépossession définitive (art. L. 171-3 du code de la voirie routière)

Suite aux travaux de réhabilitation du centre ancien la commune va devoir procéder à l'installation d'une lanterne d'éclairage public sur la façade d'un bâtiment privé.

Ainsi en accord avec le(s) propriétaire(s) du bâtiment il a été convenu d'un point d'ancrage d'un candélabre d'éclairage public sur la façade de l'immeuble cadastré AB 112 place de l'Eglise.

La commune prendra en charge la réalisation des travaux, l'entretien et la maintenance de l'ouvrage.

Cet accord se concrétisera par la signature d'une convention de servitude d'ancrage, entre la commune et le(s) propriétaire (s), à titre gratuit et à durée illimitée.

Je vous propose

- D'accepter le principe de pose d'un point d'ancrage d'éclairage public en vue de maintenir la sécurité des usagers au droit de cette intersection,
- De m'autoriser à signer la convention de servitude d'ancrage entre la commune et le propriétaire du bâtiment.

Décide d'accepter le principe de pose d'un point d'ancrage d'éclairage public

Autorise le maire à signer la convention de servitude d'ancrage entre la commune et le propriétaire du bâtiment

Pour copie conforme

Le conseil municipal ouï l'exposé de madame le maire
Après en avoir délibéré

A

Par

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstention (s) : 0

Mme le Maire
Martine CESARI

 